

(A)

(N^o 249.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 8 JUILLET 1873.

Suppression de la prime à l'exportation des eaux-de-vie ⁽¹⁾.

AMENDEMENTS.

Les soussignés ont l'honneur de proposer l'amendement suivant :

ART. 1^{er}. — 2^o A fr. 6 50 c^s, lorsqu'il est fait usage de fruits secs, mélasses, sirops ou sucres.

3^o A fr. 7 50 c^s, lorsqu'il est fait usage de jus de betterave mélangé d'une ou de plusieurs des substances mentionnées au n^o 2 ci-dessus.

EUGÈNE MEEUS.

BOULENGER.

J. NOTELTEIRS.

Les soussignés ont l'honneur de proposer l'amendement suivant :

ART. 3. — Le taux de la décharge est fixé à 60 francs par hectolitre d'eau-de-vie potable, 50^o Gay-Lussac à la température de 15^o centigrades.

EUGÈNE MEEUS.

DE LEHAYE.

J. DELAET.

ART. 11. — Par modification au § 1^{er} de l'art. 5 de la loi du 27 juin 1842, la déduction de 15 p. % sur la quotité du droit est fixée à 10 p. %.

DE LEHAYE.

EUGÈNE MEEUS.

(¹) Projet de loi, n^o 20.

Rapport, n^o 88.

Amendements du Gouvernement, n^o 203.

Rapport sur ces amendements, n^o 222.